

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 4125

présenté par

Mme Piron, Mme Lenne, M. Colas-Roy, Mme Provendier, Mme Charrière, Mme Vanceunebrock,
Mme Calvez, Mme Pouzyreff et M. Kerlogot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après les mots :

« services, »,

insérer les mots suivants :

« à sa traçabilité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'affichage des informations relatives à l'empreinte carbone des produits améliorera l'information des consommateurs et leur permettra de faire des choix éclairés sur la manière dont ils consomment.

Par cet amendement, il est proposé d'afficher également les informations relatives à la traçabilité des biens, c'est-à-dire un affichage du pays de provenance ou de reconditionnement s'il y a lieu. Cet affichage concourrait à une meilleure information des consommateurs qui seraient dès lors en capacité de retracer le cheminement d'un produit et d'estimer les émissions de gaz à effet de serre qui en résultent.